



PASSEPORT Apprenti.e



L'apprentissage : un métier, un avenir !

Vous souhaitez préparer un diplôme en bénéficiant d'une véritable immersion dans l'entreprise ?

Vous avez envie d'entrer rapidement dans la vie active et d'être autonome ?

L'apprentissage est fait pour vous !

Les organismes de formation agricoles publics assurent la formation initiale par la voie de l'apprentissage pour le Ministère de l'agriculture

Une voie complète de formation professionnelle

Les diplômes obtenus sont les mêmes que ceux obtenus par la voie scolaire ou dans l'enseignement supérieur. Ils assurent en plus une expérience professionnelle.

Des parcours diplômants

Du CAP au Bac Pro, Certificats de spécialisation, BTS ou licence, BP JEPS.

Après votre première formation, vous pouvez poursuivre votre apprentissage pour préparer d'autres diplômes de niveau supérieur.

Une pédagogie innovante et des modalités de formation variées

Les organismes de formation agricoles publics développent une pédagogie basée sur l'activité professionnelle et des modalités de formation variées : tutorat, échanges de pratiques, coaching, e-formation, mises en situation, visites...

Un accompagnement à la mobilité internationale

Les organismes de formation encouragent la mobilité européenne des apprenti·e·s grâce à Erasmus.

Une formation gratuite et un salaire

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. L'apprenti·e perçoit un salaire.

Des services de restauration et d'hébergement

Les organismes de formation agricoles publics offrent des solutions d'hébergement et de restauration

Un grand choix de métiers

Services

- Ⓢ Services aux personnes
- Ⓢ Services aux territoires
- Ⓢ Services aux entreprises (échanges et gestion, communication et informations)
- Ⓢ Commerce et distribution

Production

- Ⓢ Production agricole (élevage, grandes cultures...)
- Ⓢ Production horticole (fruits, légumes, fleurs...)
- Ⓢ Activités hippiques (élevage, soins et entraînement)
- Ⓢ Élevage et soins aux animaux, conseil et vente en animalerie
- Ⓢ Équipements pour l'agriculture (conduite, entretien de machines, gestion de chantiers mécanisés)

Aménagement de l'espace et protection de l'environnement

- Ⓢ Métiers de la forêt
- Ⓢ Travaux paysagers
- Ⓢ Aménagement de l'espace
- Ⓢ Gestion et maîtrise de l'eau
- Ⓢ Gestion et la protection de la nature

Transformation

- Ⓢ Industrie agroalimentaire
- Ⓢ Laboratoires d'analyses
- Ⓢ Bio industries

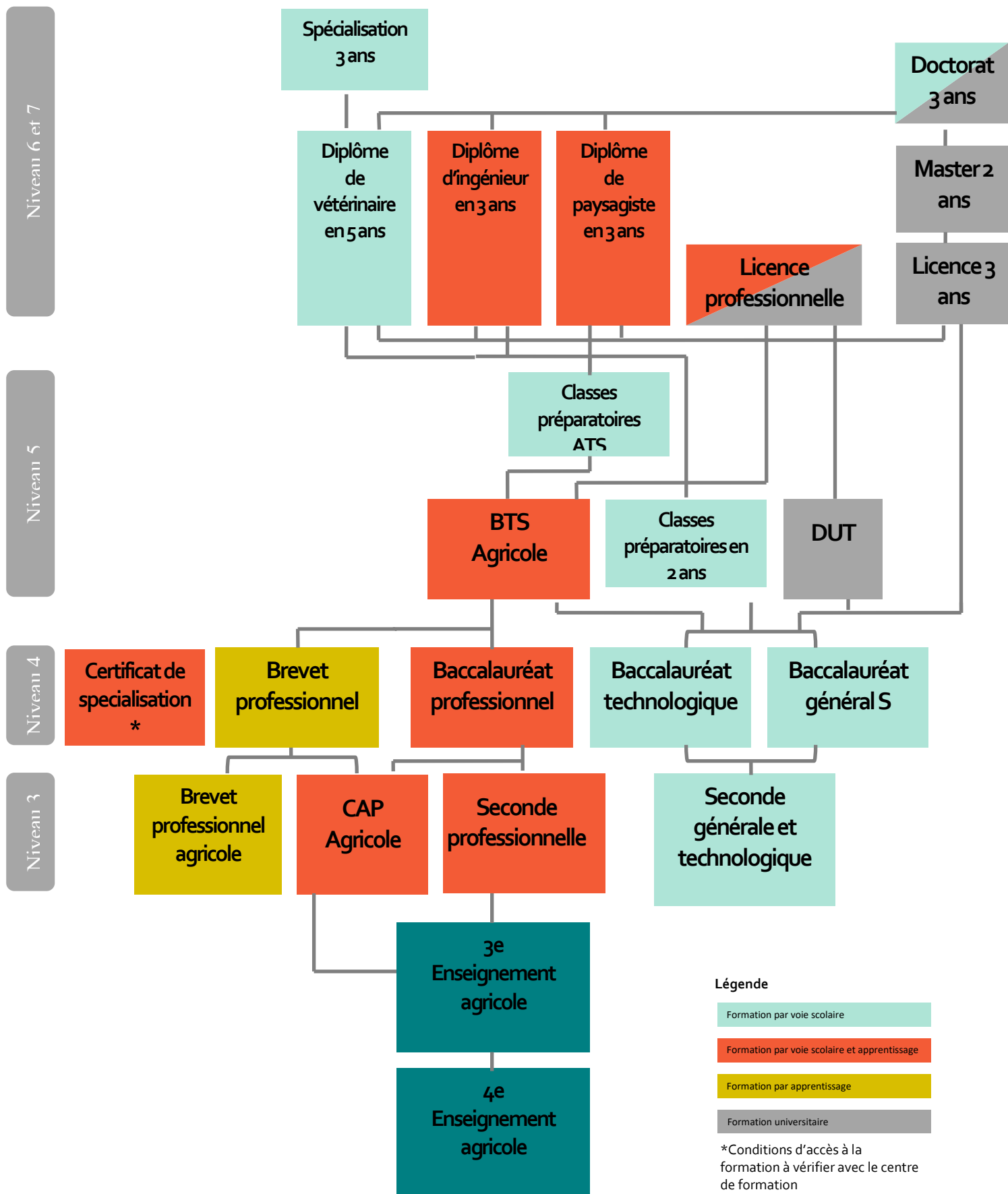
<https://laventureduvivant.fr/>

<https://www.formation-agricole-bretagne.fr/>

<https://www.eap.bzh/>



Du CAP à la Licence



Légende

Formation par voie scolaire

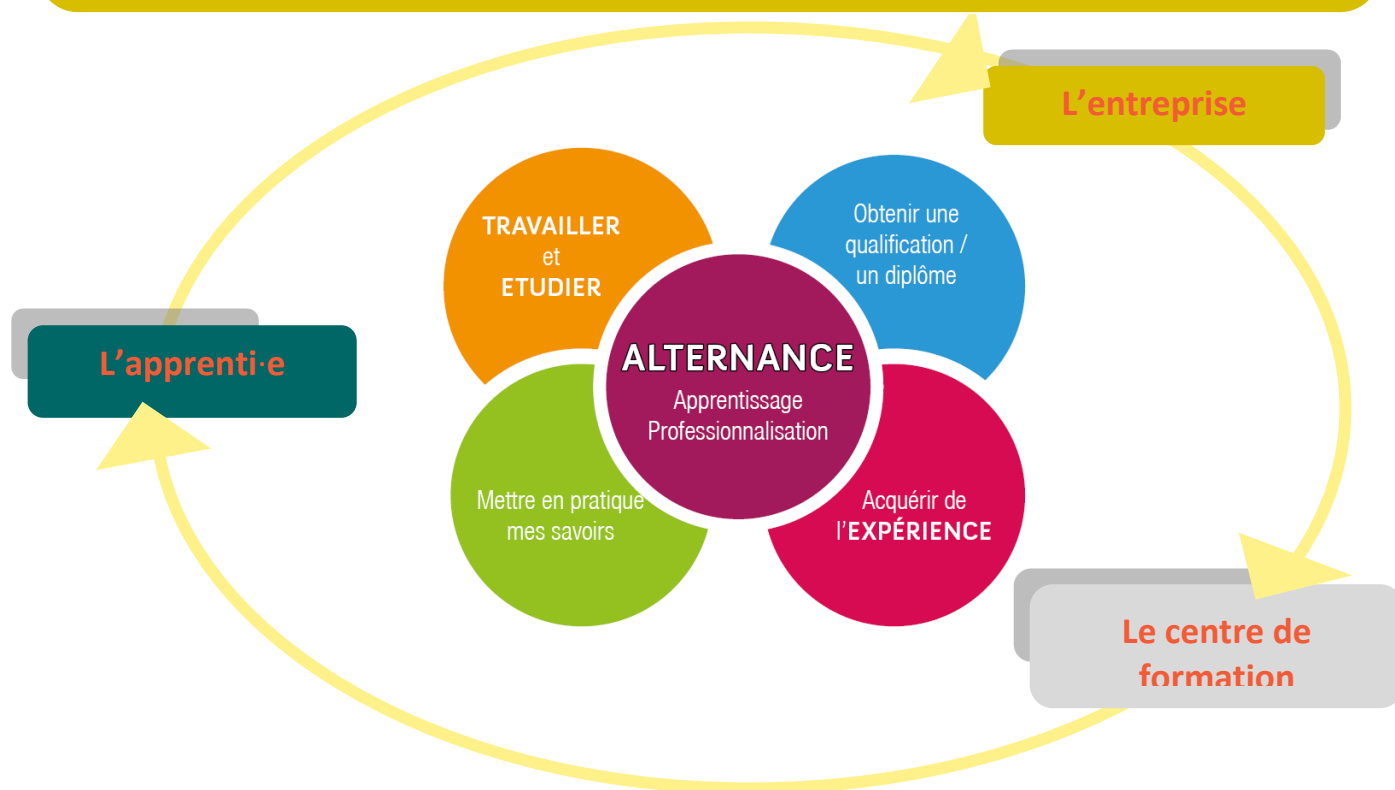
Formation par voie scolaire et apprentissage

Formation par apprentissage

Formation universitaire

*Conditions d'accès à la formation à vérifier avec le centre de formation

Une formation par alternance et un accompagnement



Le temps est partagé entre l'entreprise et le CFA

Le nombre de semaines en entreprise et au CFA est défini selon le diplôme préparé.

Le CFA fait le lien

Plusieurs rencontres au cours de la formation sont organisées entre le-la maître d'apprentissage, l'apprenti-e et le formateur-trice référent-e du CFA.

Le CFA accompagne l'apprenti-e et l'entreprise sur le plan pédagogique et relationnel

- Savoirs-être de l'apprenti (en entreprise et au CFA)
- Communication entre l'apprenti et son maître d'apprentissage ;
- Savoirs théoriques et/ou pratiques transmis au CFA et compétences mises en place au sein de l'entreprise.
- Aide à l'apprenti-e dans sa démarche d'autonomie (difficultés de logement, transport, restauration, santé...).

Une voie de formation ouverte à tous

De 16 ans à 30 ans

à la date d'entrée en apprentissage
Ou
avoir 15 ans et avoir accompli le
premier cycle de l'enseignement
secondaire *

Identifier le CFA offrant
la formation adaptée à votre projet

Obtenir un contrat d'apprentissage dans une entreprise d'accueil**

et signer le contrat
d'apprentissage (Apprenti, CFA,
entreprise). C'est un contrat à
durée déterminée de 1 à 3 ans en
fonction du diplôme préparé et
assorti d'une période d'essai de 45
jours (consécutifs ou non) de
formation pratique en entreprise.

Après 30 ans

Sans limite d'âge pour
l'apprenti-e reconnu-e
travailleur handicapé

Sans limite d'âge pour
l'apprenti-e qui envisage de
créer ou reprendre une
entreprise

Jusqu'à 31 ans pour les jeunes
déjà en apprentissage et qui
souhaite accéder à un niveau de
diplôme supérieur

Jusqu'à 31 ans pour les jeunes
déjà en contrat d'apprentissage
dont le contrat a été rompu pour
des raisons indépendantes de sa
volonté

Etre reconnu-e apte par le médecin du travail

La visite est organisée par
l'employeur dans les deux mois qui
suivent l'embauche.

* Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation.

** En cas de rupture de son contrat avec son Maître d'apprentissage, le CFA maintient l'apprenti en formation pendant 6 mois et l'aide à trouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation. La durée du contrat qui s'ensuit est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation

Un salaire tout au long du contrat

Le salaire de l'apprenti·e est calculé selon un pourcentage du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance).

Il varie selon l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage.

Les salaires ci-dessous sont donnés à titre indicatif, ils peuvent varier en fonction de situations particulières : le CFA pourra vous renseigner précisément.

	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	27 % du salaire minimum de croissance : 461.51€*	39 % du salaire minimum de croissance : 666.62€*	55 % du salaire minimum de croissance : 940.11€*
18 à 20 ans	43 % du salaire minimum de croissance : 734.99€*	51 % du salaire minimum de croissance : 871.73€*	67 % du salaire minimum de croissance : 1145.22€*
21 à 25 ans	53 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé : 905.92€*	61 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé : 1042.66€*	78 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé : 1333.24€*
+ de 26 ans	100 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé : 1709.28€*		

*Sur un smic brut horaire en vigueur au 01/01/2023

Des conditions de travail encadrées

Des horaires

L'apprenti·e travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé au CFA compte comme temps de travail.

Des congés

Comme tous·tes les salarié·e·s de l'entreprise, l'apprenti·e bénéficie de 5 semaines de congés payés hors période de cours au CFA.

Un compte personnel de formation (CPF)

L'apprenti·e bénéficie d'un compte personnel de formation, qui lui permettra d'avoir accès à d'autres formations.

Quels engagements pour l'apprenti·e ?

- Effectuer le travail qui lui est confié par l'entreprise ;
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- Suivre la formation assurée par le CFA ou l'établissement d'enseignement ;
- Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir son diplôme.

Une aide au permis de conduire

Un décret publié au JO du 4 janvier 2019 définit les modalités d'attribution de l'aide au permis de conduire pouvant être versée aux apprentis engagés dans une préparation des épreuves du permis de conduire (catégorie B).

Pour bénéficier de l'aide, l'apprenti-e doit à la date de sa demande d'aide :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés. L'aide est personnelle, attribuée une seule fois pour un-e même apprenti-e, est cumulable avec toutes les autres aides perçues *, y compris les prestations sociales. Il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice de prestations sociales.

Modalités d'attribution

L'apprenti d'au moins 18 ans souhaitant bénéficier de l'aide au permis de conduire transmet au centre de formation d'apprentis (CFA) où il est inscrit son dossier de demande comprenant :

1. la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti (la demande comporte les informations relatives à l'identité de l'apprenti et à l'identification du centre de formation d'apprentis, le justificatif de versement de l'aide par le centre de formation des apprentis à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite ; les pièces justificatives à conserver par le centre de formation d'apprentis).
2. la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois.

**Bourse au permis de conduite : proposée par certaines villes. N'hésitez pas à vérifier sur le site de votre commune si celle-ci vous propose des aides.*

Une aide pour l'employeur

Depuis le 1 janvier 2019, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une aide unique aux employeurs d'apprentis.

Cette aide forfaitaire est versée mensuellement par l'état à l'employeur qui a conclu un contrat d'apprentissage si

- L'entreprise à moins de 250 salariés
- Et si le diplôme ou titre visé à une finalité professionnelle
- Et si ce diplôme est équivalent au plus au baccalauréat.

AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE

Niveau CAP et BAC	Entreprise – de 250 salariés	Entreprise de + de 250 salariés
1 ^{ère} année	6000€ *	6000€ sous conditions*
2 ^{ème} année	0€	0€
3 ^{ème} année	0€	0€
Niveau BTS	0€	0€

*source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

Le code du travail fait état du montant des primes par **année d'exécution** du contrat et non par année de formation.

Le CFA de St Aubin du Cormier

Les formations du centre apprentissage :

SIGLES	Niveau européen	Niveau français	DENOMINATION du diplôme ou titre
CAPa MA	3	V	Certification d'Aptitude Professionnel Métiers de l'Agriculture
CS TMA	3	V	Certificat de Spécialisation Tracteur Machine Agricole
TP CECU	3	V	Titre pro Conducteur D'Engins de Chantiers Urbains
BP REA	4	IV	Brevet professionnel Responsable Entreprise Agricole
BP CMA	4	IV	Brevet Professionnel
CS Avicole	4	IV	Certificat de Spécialisation Avicole
BTM mécanicien agricole	4	IV	Brevet Technique des Métiers Mécanicien Agricole
BTSA GPN	5	III	Brevet Technicien Supérieur Agricole Gestion et Protection de la Nature

Contacts :

Secrétariat	02 99 45 14 59
E-mail :	cfa.st-aubin@educagri.fr
Site internet :	http://cfasaintaubinducormier.fr/

Plan d'accès



Quelques sources d'informations sur l'apprentissage

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

<https://www.lapprenti.com>

<https://agriculture.gouv.fr/metiers-et-formations/metiers-et-formations>